Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 62 Cote : 11NUM/1R1275_02

Nom : Brunat

Prénoms : Jean Baptiste Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 143

Classe de mobilisation : 1894

ÉTAT CIVIL.

Né le 27 Décembre 1874, à St Georges d'Espéranche, canton d' Heyrieu, département de l'Isère, résidant à St Georges d'Espéranche canton d' Heyrieu, département de l'Isère, profession de Cultivateur fils de Jean Antoine et de Richard annette, domiciliés à St Georges d'Esp canton d' Heyrieu, département de l'Isère

N° 40 de tirage dans le canton d' Heyrieu

SIGNALEMENT.

Cheveux châtains, sourcils châtains, yeux bleus, front ordinaire, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale

Taille : 1 m. 77 cent. Taille rectifiée : 1 m. ____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2). ____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Exempté

Retrecissement mitral

Compris dans la 5e partie de la liste du recrutement cantonal (____e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active.

Ajourné en 1895

Passé dans la ____ de l'armée active le ____

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Numéro au contrôle spécial du recrutement.

A accompli une 1re période d'exercices dans l ____ du ____ au ____

A accompli une 2e période d'exercices dans l ____ du ____ au ____

Passé dans l'armée territoriale le ____

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Exempté en 1914 - Conseil de révision de l'Isère

A accompli une période d'exercices dans l ____ du ____ au ____

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le ____

Libéré du service militaire le ____

Dans l'armée active.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

NUMÉRO au répertoire du corps.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou Résidence.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
1er Novembre	1er Novembre	1er Novembre	1er Novembre	
	1898	1908	1914	1920

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1830.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Guerre. — Registre matricule. — 1904-147-94. 2